



Assainir votre sol pollué suite à une fuite de mazout ?

Prenez le taureau
par les cornes.

Êtes-vous éligible ?

Prenez le taureau par les cornes et faites le test :
rendez-vous sur promaz.be/fr/faites-le-test.
Vous saurez immédiatement si vous pouvez
bénéficier de l'intervention du Fonds Promaz.



Ou scannez ce code QR pour
accéder à notre questionnaire.

Comment introduire une demande ?

Introduisez votre demande via
promaz.be/fr/soumettez-une-demande
ou par lettre recommandée.



Ou scannez ce code QR
pour accéder directement au
formulaire de demande en ligne.

Attention : les demandes doivent être
introduites avant le 28 février 2025, alors
prenez le taureau par les cornes à temps !

Besoin de plus d'informations ?

Rendez-vous vite sur www.promaz.be ou
appelez le 0800 63 636.

*L'intervention de Promaz s'effectue en vertu des dispositions
de l'Accord de coopération, tel qu'il est en vigueur a) à la date
de la demande, b) sur base de la liste des priorités de Promaz
et c) en fonction et à concurrence des moyens financiers
disponibles de Promaz (art. 16 de l'Accord de coopération).*

© 2024 Promaz – E.R. : Willem Voets
c/o Promaz asbl, Avenue Jules Bordet
166, 1140 Bruxelles



**Une fuite de votre réservoir de mazout ou de l'une de ses conduites pollue votre sol ?
Pas de problème : Promaz vous aide et intervient opérationnellement et/ou financièrement dans l'assainissement de votre sol !**

Introduisez votre demande sur promaz.be avant le 28 février 2025*.

Pourquoi Promaz ?

Une fuite d'un réservoir de mazout ou de l'une de ses conduites peut entraîner la pollution du sol à l'intérieur et autour du bâtiment. L'assainissement d'une telle pollution peut être coûteux et complexe. Le Fonds Promaz a été créé pour vous aider financièrement et/ou opérationnellement.

Prenez le taureau par les cornes : introduisez maintenant une demande !

Ne tardez pas à introduire une demande, la date limite est le 28 février 2025*.

*L'activation du Fonds Promaz a été publiée au Moniteur belge le 28/02/2022 et vous pouvez déposer une demande jusqu'à 3 ans après cette date de publication.

Pour qui ?

Vous êtes propriétaire ou utilisateur final et vous soupçonnez une pollution du sol due à une fuite d'un réservoir de mazout ou de l'une de ses conduites ? Dans ce cas, demandez dès à présent l'aide financière et/ou opérationnelle de Promaz. Et même si vous avez déjà effectué des travaux d'assainissement du sol par le passé, vous avez droit à une intervention financière du fonds.

Promaz intervient pour :

- **Les bâtiments avec fonction résidentielle** (maisons familiales, appartements, maisons avec un espace dédié aux activités professionnelles...)
- **Les bâtiments sans fonction résidentielle** (immeubles de bureaux, écoles, hôpitaux, maisons de repos, édifices religieux, hôtels...)
- **Les réservoirs de mazout encore en service pour le chauffage des bâtiments**
- **Les réservoirs de mazout mis hors service** ayant occasionné par le passé une pollution